

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton d'EVIAN-LES-BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 04 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Ayant donné pouvoir : 1

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. MECCA Jean-Louis.

Etaient excusés : M. BLANC Didier (pouvoir donné à M. Jean-Marie BOVARD), M. TRINCAZ Nicolas.

Etait absent : M. CRUZ-MERMY Valéry.

Monsieur Jean-Marie BOVARD a été nommé secrétaire.

Délibération n°2026.03.009 : Administration générale –

DELIBERATION portant sur le remboursement de frais à M. Philippe NARGUET.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les condition et modalités de règlement des frais des agents territoriaux,

Considérant que la collectivité ne dispose pas de régie et de moyen de Paiement type Carte Bancaire pour un achat en urgence en l'absence de l'agent en charge de la collectivité.

Considérant que Monsieur Philippe NARGUET, dans le cadre de ses missions, a avancé les frais afin d'acheter du café et des chocolats, pour le pot d'accueil de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le remboursement de frais de 123,31€ TTC (cent vingt-trois euros et trente et un centimes) à Monsieur Philippe NARGUET.

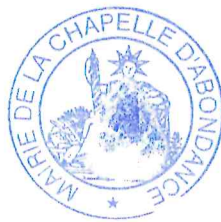
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 11 mars 2026.

Le Secrétaire,

Jean-Marie BOVARD



M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

